

Belgium-Jambes: Energy and related services

OJ S 186/2013 25/09/2013

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: RW-SPW-DGO4-DPED – Direction de la promotion de l'énergie durable

Postal address: Chaussée de Liège 140-142

Town: Jambes

Postal code: 5100

Country: Belgium

For the attention of: Marie Schippers, directrice

E-mail: marie.schippers@spw.wallonie.be

Telephone: +32 81486301

Fax: +32 81486304

Internet address(es):

Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?ID_AVIS=402873

Additional information can be obtained from:

Official name: RW-SpW-DGO4-DPED-Direction de la Promotion de l'énergie durable

Postal address: Chaussée de Liège, 140-142

Town: JAMBES

Postal code: 5100

Country: Belgium

For the attention of: Géraldine Grosjean

E-mail: geraldine.grosjean@spw.wallonie.be

Telephone: +32 81486431

Fax: +32 81486303

Internet address: <http://energie.wallonie.be>

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: RW-SpW-SG-DSJ-Direction du support juridique-mise en ligne des cahiers de charges.

Postal address: Place de wallonie 1 Bat II, local 108

Town: Jambes

Postal code: 5100

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Derock

For the attention of: Monsieur Etienne Claeys

E-mail: louisphilippe.derock@spw.wallonie.be

Telephone: +32 81333159

Fax: +32 81333133

Internet address: <http://marchespublics.wallonie.be>

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Conception d'un outil d'aide à la décision en matière de politique publique énergétique en Wallonie

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 27: Other services

Main site or place of performance: Wallonie

NUTS code BE3 Région wallonne

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent marché est un marché de services qui vise à concevoir un outil d'aide à la décision pour le développement d'une politique publique énergétique en Wallonie, en procédant à une réflexion approfondie et multicritères de la problématique énergétique et de ses impacts.

II.1.6. CPV code(s)

71314000 Energy and related services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

voir II.1.5

Estimated value excluding VAT: 200 000 EUR

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 4 (from the award of the contract)

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Montant du cautionnementLe cautionnement répond des obligations de l'adjudicataire jusqu'à complète exécution du marché. Il est fixé à 5 % du montant initial du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Constitution du cautionnementDans les trente jours de calendrier, sauf dispositions spécifiques contraires prévues dans les présents documents du marché, l'adjudicataire justifie la constitution du cautionnement selon les modalités définies aux articles 25 et 26 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013. La justification, signée par le déposant, devra indiquer au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence du cahier spécial des charges, ainsi que les noms, prénoms et adresse complète de l'adjudicataire.

Défaut de cautionnementConformément aux articles 29 et 30 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans le délai prévu à l'article 27, il est mis en demeure par lettre recommandée. Cette mise en demeure vaut procès-verbal. Lorsque le cautionnement n'est pas constitué dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :- soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché;- soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

Libération du cautionnementLe cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive du rapport final, à la demande expresse de l'adjudicataire et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

voir cahier spécial des charges

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation d'un marché public, le candidat ou soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Conformément à l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, les soumissionnaires belges employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisations ONSS pour le présent marché. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale. Le candidat

ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Conformément à l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire joint à son offre une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres. Le soumissionnaire n'est pas dispensé de produire les renseignements et documents demandés s'il les a déjà fournis pour un autre marché du même pouvoir adjudicateur. _

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation d'un marché public, le candidat ou soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Conformément à l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, les soumissionnaires belges employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisations ONSS pour le présent marché. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Conformément à l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire joint à son offre une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres. _

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

En vue de la sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :- une liste de références faisant apparaître sa compétence, ainsi que celle du personnel technique occupé aux tâches prévues dans le marché, dans les domaines suivants : _ la rédaction de stratégie et de plan d'actions dans le domaine public _ l'élaboration d'outil d'aide à la décision stratégique.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: yes

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

04.04.02-13F04

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 12.11.2013 - 09:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

12.11.2013 - 09:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 120 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 12.11.2013 - 09:00

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

"L'attention est attirée sur le fait que les documents du marché (cahier spécial des charges, métrés ou inventaires, plans y compris de format A0) sont uniquement et gratuitement téléchargeables sur le portail des marchés publics de la Région wallonne dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.wallonie.be>";

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat
Postal address: Rue de la science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium
E-mail: info@raadvst-consetat.be
Telephone: +32 22349611
Internet address: www.raadvst-consetat.be

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: demande de suspension en extrême urgence : requête introduite le plus rapidement possible; le délai pour le recours en suspension est de 15 jours à dater de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de l'acte selon le canal par lequel le réclamant a été informé de la décision (avis d'attribution, lettre d'information ou aucun des deux = _ date de prise de connaissance)- demande d' annulation : 60 jours à partir de la connaissance de la décision.NB: le président du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire concerné peut également statuer au provisoire (article 584 du Code judiciaire). Ce tribunal est seul compétent pour les contestations au fond portant sur un droit civil (ex : octroi de dommages-intérêts...). Le président doit être saisi le plus rapidement possible et le tribunal, dans un délai de 5 ans (article 2262 bis du Code civil)."

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: RW-SpW-DGO4-DPED-Direction de la Promotion de l'énergie durable
Postal address: Chaussée de Liège 140-142
Town: JAMBES
Postal code: 5100
Country: Belgium
E-mail: marie.schippers@spw.wallonie.be
Telephone: +32 81486301
Fax: +32 81486304
Internet address: <http://energie.wallonie.be>

VI.5.

Date of dispatch of this notice
20.9.2013